



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 30 avril 1999

Conseillers en exercice : 45

Votants : 41

Convocation du Conseil Municipal :
le 15 Avril 1999

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :
le 4 Mai 1999

**Paiement d'avance des remboursements des frais de séjours des élus
municipaux**

[\[Annexe\]](#)

Président :

M. Bernard BELLEC - Maire de Niort

Présents :

Adjoints :

M. Claude PAGES, M. Robert LEON, M. Alain BAUDIN, M. Gérard GAUDUCHON,
Mme Marie-Josèphe SOULISSE, M. Jean-Claude ALAZARD, Mme Nadine PINSON,
M. Jean-Robert BEJUGE, M. Gilles FRAPPIER, M. Jacques LAMARQUE, M. Gérard
NEBAS

Conseillers :

M. Christian RIBBE, Mme Jeanine BIMES, Mme Maryse ROUZIER, M. Paul
SAMOYAU, M. Luc DELAGARDE, Mme Danielle RICHARD, M. Michel
GENDREAU, Mme Chantal BARRE, Mme Françoise BILLY, Mme Annie
COUTUREAU, M. Patrick ARNAUD, Mme Patricia LUCAS, Mme Madeleine
CHAIGNEAU, M. Jean-Michel PASSERAULT, M. Pierre STEVENET, M. Pierre
GUERIT, M. Jean PILLET, Mme Jacqueline LEFEBVRE, Mme Catherine REYSSAT,
M. Alain PAGE, M. Robert PLANTECOTE, M. Jacques VANDIER

Secrétaire de séance : Madeleine CHAIGNEAU

Excusés ayant donné pouvoir :

Mme Geneviève PERRIN-GAILLARD donne pouvoir à M. Bernard BELLEC.
Mme Françoise GAILLARD donne pouvoir à M. Jacques VANDIER.
Mme Geneviève RIZZI donne pouvoir à M. Claude PAGES.
Mme Christiane DRAPET donne pouvoir à M. Paul SAMOYAU.
M. Frédéric ROUILLE donne pouvoir à M. Jean PILLET.
M. Claude VITELLINI donne pouvoir à M. Jean-Claude ALAZARD.
M. Guy-Marie GUERET donne pouvoir à M. Alain BAUDIN.

Excusés :

Conseillers :

Mme Claire MINALI-BELLA, Mme Janine LUCAS, M. Hervé LAMPIN, Mme Marie-Cécile
MORISOT

DELIBERATION D99173

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 avril 1999

Direction Générale

**Paiement d'avance des remboursements des frais de séjours des
élus municipaux**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la Commission Générale,

Par délibération du 20 Janvier 1999 ont été précisées les conditions de prise en charge des frais de séjours et de transports des élus locaux.

En ce qui concerne les frais de séjours des élus municipaux qui seront pris en charge sur la base du "forfait", il est proposé que leur paiement soit effectué d'avance, et par régies d'avances qui seront instituées à cet effet.

Cette façon d'opérer pourra s'appliquer, à tous les frais de séjours remboursés forfaitairement (frais de restauration et d'hébergement) et engagés dans le cadre des missions assignées aux élus municipaux, et également lorsque le Maire ou les élus qui le représentent sont appelés à siéger à des organismes divers tels que :

- l'association des Maires de France,
- le Comité des Finances Locales,
- la Fédération des Villes Moyennes,
- le Conseil Supérieur de la Fonction Publique, ... etc.

Dans tous les cas où les organismes désignés ci-dessus effectuent une prise en charge totale ou partielle des frais de séjours et de transports des élus municipaux, ceux-ci seront recouvrés directement par la Ville de NIORT.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Décider du paiement d'avance des frais de séjours des élus municipaux dès lors qu'ils sont établis sur une base forfaitaire (les frais de transport ne sont pas compris dans les frais de séjour).
- Décider la mise en recouvrement les frais de séjours dont la prise en charge est totalement ou partiellement assurée par certains organismes.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	41
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0

Le Maire de Niort

Bernard BELLEC

[Ordre du jour](#)